

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 9 septembre 2022
à 19 heures 30
Salle de la Gaieté**

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2022
2. Ecole de Belligné : frais de scolarité
3. Ecole d'Ingrandes-Le Fresne : frais de scolarité
4. Dépôt de pain : devis JL Services
5. Ressources Humaines : contrat groupe d'assurance statutaire
6. Ressources Humaines : modification du temps de travail
7. Questions diverses

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers votants : 8
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué et au nombre prescrit par la loi s'est réuni à la salle de la Gaieté, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU, Maire de St Sigismond.

Etaient présents : Mme Estelle ANJARD, M. Marc BRINET, M. Thierry LORE, Sébastien PRAT, Mme Nadia GUERIF BOURASSEAU

Etaient représentés : Moïse BEUCHER qui donne pouvoir à M. Thierry LORE, M. Jean-Pierre FREMY qui donne pouvoir à M. Marc BRINET

Était absente : Mme Pauline GASDON

Secrétaire de séance : M. Sébastien PRAT

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2022

Monsieur le maire demande aux élus s'ils approuvent le Compte rendu de la réunion du 24 juin 2022. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le compte rendu du 24 juin 2022 à l'unanimité des présents.

2-DCM 2021-33- Ecole St Martin – Belligné : participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

L'école privée St Martin de Belligné a envoyé une demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour les années scolaires 2021- 2022.

Conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE », « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

St Sigismond, bien que n'ayant pas d'école, se doit de participer aux frais de fonctionnement des enfants résidents sur la commune.

Les frais par élève pour l'année scolaire 2020-2021 s'élevaient à 376,92€.

Les frais par élève pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à 378,77€.

Aussi, je vous propose de participer à hauteur de :

- **378,77€** / élève pour 2 élèves d'élémentaire

présents à l'école St Martin de Belligné, conformément au coût calculé par la mairie de Loireauxence pour ses écoles publiques soit un total de **757,54€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au versement de la somme de 757,54€ pour les élèves fréquentant l'école St Martin de Belligné pour l'année scolaire 2021 – 2022.

3-DCM 2021-34- Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail estimatif des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021-2022 des écoles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Concernant l'école publique d'Ingrandes, le coût des frais de fonctionnement par élève est estimé à **763,43€** (677,17 € en 2020), par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022 x **16 élèves** Sigismondais.

Concernant l'école privée d'Ingrandes, le coût des frais de fonctionnement par élève est estimé à :

- **424,56€** (364,67€ en 2020), par enfant présent en élémentaire x **8 élèves** Sigismondais
- **1 341,50€** (1 194,74€ en 2020) par enfant présent en maternelle x **2 élèves** Sigismondais

Conformément à l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide les versements de :

- **12 214,88€** pour les frais de l'école publique d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- **6 079,48€** pour les frais de l'école privée d'Ingrandes- Le Fresne sur Loire

4-DCM 2022-35 : Dépôt de pain : validation du devis JLS Multiservices

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite au travail réalisé pour la création d'un dépôt de pain dans le bâtiment communal situé sur la parcelle AA 120, une demande de devis a été réalisée auprès de JLS Multiservices pour terminer les travaux intérieurs.

Le devis des travaux s'élève à 9 150€ HT soit 10 980€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et du titre II du livre VII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01 janvier 2023.
- Charge le Maire de signer la demande de consultation.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de 60 jours fermes cumulés pour les accidents de travail et maladies professionnelles sans franchise- Garantie des charges patronales (optionnelle).
Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

6-2022-37 Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet de 28h heures hebdomadaires et de l'augmenter à 30 h hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 22/04/2022 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à durée hebdomadaire de 28h hebdomadaire ;

Considérant que la modification du temps de travail hebdomadaire est inférieure à 10% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail.
- Décide de porter, à compter du 01/10/2022 de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire de mairie, grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- 1- Réseau social Facebook : Maintenu
- 2- Demande de miroir : réponse faite à l'administré et renseignements pris auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire.
- 3- 3R D'Anjou : Le pouvoir de police concernant les déchets reste à la commune.
- 4- Budget lotissement : voir le trésorier pour création d'un budget annexe.
- 5- Maison délabrée dans le bourg : une énième lettre recommandée va être envoyée aux enfants pour connaître la suite du dossier.
- 6- Agent recenseur : le recensement de la population se fera du **19 janvier 2023 au 18 février 2023**. La commune recherche une personne pour effectuer ce travail.
- 7- Antenne FREE : travaux de branchements électriques en cours. Mais Le transformateur arrivera avec du retard, début 2023 ce qui retardera la mise en route de l'antenne.
- 8- Réunion de travail intercommunale : St Sigismond / Ingrandes-Le Fresne : le 11/10/2022
- 9- Goudronnage des chemins : un mail va être envoyé à la CCVHA pour connaître l'état du dossier.
- 10- Terrain communal rue de la Fontaine : il va être étudié l'éventualité de planter une haie.
- 11- Rue de la Fontaine : bouches d'égout qui font du bruit. Un mail va être envoyé à la CCVHA qui en a la compétence afin de palier au problème.
- 12- Aménagement routier rue de la Fontaine : les ralentisseurs vont être repeints en blanc.
- 13- Marché de Noël : Une étude pour créer une association des commerçants/artisans va être étudiée.
- 14- Association Noël Pinot : le 24 septembre 2022 organisation d'une randonnée pédestre
- 15- Le 24 et 25 septembre 2022 : portes ouvertes de la Ferme du Bois Briand

La séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 14 octobre 19h30.

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BOISNEAU



Sébastien PRAT

